



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de la Réglementation et de la Citoyenneté
Bureau de la réglementation et des élections

Affaire suivie par : Françoise HENRY
Tél : 03 84 57 16 19
Télécopie : 03 84 57 15 52
Courriel : francoise.henry@territoire-de-belfort.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2012/31_0002

Fixant les dates limites de dépôt des documents électoraux pour les élections législatives
des 10 et 17 juin 2012

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Electoral

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale,

VU l'arrêté préfectoral n°2011116-0008 du 26 avril 2011 portant délégation de signature à M. Alain BESSAHA, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les bulletins de vote et les circulaires des candidats aux élections législatives des 10 et 17 juin 2012 seront réceptionnés en préfecture aux dates suivantes :

Pour le 1^{er} TOUR :

- du lundi 21 mai au vendredi 25 mai de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 00 à 16 h 00
- le mardi 29 mai de 9 h 00 à 12 h 00 (dernier délai).

Pour le 2^{ème} TOUR :

- le mardi 12 juin 2012 de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 00 à 16 h 00
- le mercredi 13 juin de 9 h 00 à 12 h 00 (dernier délai).

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux candidats et publié sur le site internet de la Préfecture.

Fait à Belfort, le 10 mai 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain BESSAHA



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR)